



MINISTÈRE  
DE LA VILLE  
ET DU LOGEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PROJET DE LOI RELANCE LOGEMENT

24 juin 2026



**PROJET DE LOI SUR LA  
RELANCE DU LOGEMENT**

# Édito

**La crise du logement est devenue une véritable bombe sociale.** Elle frappe partout, que ce soit dans les grandes métropoles, dans les villes moyennes, dans les territoires ruraux ou dans les Outre-mer. Elle touche les jeunes qui ne peuvent plus se loger, les familles qui voient leur pouvoir d'achat s'effondrer, les classes moyennes qui renoncent à acheter, les élus locaux qui ne parviennent plus à répondre aux attentes de leurs habitants.

Depuis mon arrivée au ministère, je suis lucide sur le fait de ne pas tant être ministre du Logement que ministre de cette crise du logement, installée, structurelle, profonde.

**Face à cette urgence, je veux d'abord saluer le courage et la détermination du Premier ministre, qui a fait du logement une priorité nationale.** Il fallait agir. Agir vite. Agir fort. Ne pas attendre la prochaine échéance électorale pendant que des millions de Français voient leur quotidien se dégrader.

Je veux aussi remercier l'ensemble des acteurs qui ont choisi de se rassembler malgré leurs différences : élus, bailleurs sociaux, promoteurs, artisans, investisseurs, associations, collectivités, professionnels du bâtiment et financeurs. Cette "Équipe de France du Logement" a compris que la crise du logement ne peut se résoudre que collectivement.

En janvier dernier, autour du Premier ministre à Rosny-sous-Bois, nous avons fixé un cap clair, celui **de produire deux millions de logements d'ici 2030**, mais aussi bâtir le cadre de vie qui les accompagne. Cela, pour réparer les territoires que la République a parfois trop longtemps laissés s'enfoncer dans le déclassement.

**Le projet de loi « Relance Logement » traduit aujourd'hui cette ambition en actes. Son objectif est simple : bâtir plus vite, bâtir mieux, mais surtout bâtir pour tous.**

Ce texte est un projet concret pour changer la vie de millions de Français. Un projet pour demain matin, mais aussi pour les trente prochaines années. Il s'adresse à cette France des quartiers populaires, des villes moyennes, des centres anciens dégradés, des Outre-mer et de cette "France des sous-préfectures" qui partage souvent le même sentiment d'abandon, de relégation et de dévitalisation.

Avec le lancement du nouvel acte de rénovation urbaine voulu par le Premier ministre, nous faisons le choix d'une transformation profonde des territoires. Cet ANRU 3, que j'aime appeler ANRU 360, ne rénovera plus seulement des bâtiments. Il recréera des quartiers vivants, réinstallera durablement les services publics, les commerces, les équipements, les professionnels de santé, l'activité économique et la sécurité.

On ne reconstruit pas un quartier seulement avec du béton et des plans d'architecte. On le reconstruit avec du lien humain.

Rénover un quartier, c'est recréer des centralités, des lieux de vie, du lien social et surtout, de l'espoir. C'est lutter contre les ghettos urbains comme contre les fractures territoriales. C'est permettre à une famille de retrouver un médecin, un commerce de proximité, une école attractive, un cadre de vie digne et apaisé.

Je veux aussi que nous assumions un mot trop longtemps caricaturé : la planification. Une planification qui donne une cohérence globale aux projets. Une planification qui pense pour les prochaines générations et articule le logement avec les transports, les écoles, les commerces, les services publics, la santé, la sécurité, l'emploi, etc. Une planification républicaine qui aide les élus à porter une vision d'ensemble pour leur territoire. Trop souvent, les projets se sont développés les uns à côté des autres, parfois même en concurrence. Désormais, nous devons bâtir de véritables projets de territoire, pensés non pas à l'échelle d'un mandat, mais bien planifiés à l'échelle des trente prochaines années.

Ce projet de loi s'adresse également aux millions de Français confrontés à la précarité énergétique et à l'habitat dégradé. Nous voulons une écologie efficace, réaliste et socialement juste. Aussi, nous refusons de laisser sortir brutalement des centaines de milliers de logements du marché alors même que les Français peinent déjà à se loger. **Notre ligne est claire : accélérer massivement la rénovation énergétique, protéger les locataires, accompagner les propriétaires et transformer durablement le parc de logements français.**

Ce texte porte aussi un choix politique fort, celui de la confiance dans les maires et dans les élus locaux. Parce que ce sont eux qui connaissent le mieux leur territoire, leurs habitants et leurs besoins.

Nous engageons ainsi un nouvel acte de décentralisation pour permettre aux maires de construire plus vite, de porter leurs projets urbains et de reprendre davantage la main sur le peuplement de leurs communes afin de garantir la mixité sociale, générationnelle et le vivre-ensemble.

Lorsqu'un pays n'arrive plus à loger dignement les siens, ce n'est pas seulement une crise immobilière qu'il traverse : c'est une fracture républicaine.

Au fond, le logement n'est pas seulement une politique publique. C'est la condition même d'une vie stable, d'une famille qui se construit, d'un enfant qui grandit sereinement, d'un territoire qui reste vivant.

**Avec ce projet de loi, notre responsabilité est donc immense : reconstruire des logements, bien sûr, mais surtout protéger, réparer, reconstruire des trajectoires de vie et surtout une espérance française.**



**Vincent Jeanbrun**  
Ministre de la Ville  
et du Logement

# Sommaire

<b>Les chiffres clés de la relance du logement</b> .....	<b>5</b>
<b>1 : Construire plus, mieux et plus vite</b> .....	<b>7</b>
<b>Mesure 1</b> : Lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain	
<b>Mesure 2</b> : Accélérer les projets locaux grâce aux Opérations d'intérêt local (OIL)	
<b>Mesure 3</b> : Simplifier les procédures pour construire plus vite	
<b>Mesure 4</b> : Renforcement du dispositif Jeanbrun pour encourager l'investissement locatif	
<b>Mesure 5</b> : Faciliter la transformation de bureaux en logement du quartier d'affaires de La Défense	
<b>2 : Rénover et louer de nouveau</b> .....	<b>9</b>
<b>Mesure 6</b> : Rénover 700 000 logements pour les remettre sur le marché	
<b>Mesure 7</b> : Accélérer la rénovation des logements sociaux	
<b>3 : Un nouvel acte de décentralisation</b> .....	<b>10</b>
<b>Mesure 8</b> : Renforcer le rôle des territoires dans la politique du logement	
<b>Mesures 9 et 10</b> : Renforcer les pouvoirs du maire dans l'attribution des logements sociaux	
<b>Conclusion</b> .....	<b>11</b>



# Les chiffres clés de la relance du logement

Une ambition nationale avec le plan relance logement

## CONSTRUIRE PLUS, MIEUX ET PLUS VITE



Produire  
**2 millions** de  
logements d'ici 2030

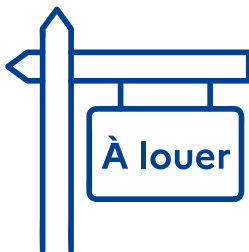


Près de  
**400 000** logements  
par an dont près de  
**125 000** logements sociaux



**150 premiers quartiers**  
concernés par le nouveau  
programme national de  
renouvellement urbain (PNRU3)  
en Hexagone et en outre-mer

## RÉNOVER ET LOUER DE NOUVEAU



**50 000** logements locatifs privés  
supplémentaires par an grâce à toute  
l'équipe de France du logement dans le  
cadre du dispositif Jeanbrun



**700 000** logements rénovés  
et remis sur le marché locatif  
grâce à la possibilité de louer  
les logements classés F et G en  
contrepartie d'un engagement  
de travaux effectif



**500 millions d'euros**  
supplémentaires destinés à  
soutenir près de 700 bailleurs  
sociaux dans la rénovation

# Introduction

Le logement est aujourd'hui au cœur des préoccupations des Français. C'est une urgence nationale, sociale et économique. En 10 ans, les Français ont perdu en moyenne 25M2 de pouvoir d'achat. Cette « bombe sociale » qui couve commande d'agir vite et fort.

Dans un contexte international instable, marqué notamment par les conséquences économiques des conflits et la hausse des taux d'intérêt, la crise du logement s'est aggravée, fragilisant à la fois les capacités de production et les parcours résidentiels des Français. Derrière ces réalités, ce sont des vies empêchées, des mobilités bloquées, des projets de vie suspendus.

**Le logement ne doit plus être un frein dans la vie des Français.**

Face à cette crise profonde, le Gouvernement a engagé depuis janvier un Plan de relance du logement, réunissant l'ensemble des acteurs du secteur dans une mobilisation inédite, avec un objectif clair :

## Produire 2 millions de logements d'ici 2030

Ce plan, amorcé notamment avec le dispositif « Jeanbrun » inscrit dans le Projet de loi de finances pour 2026, trouve aujourd'hui sa traduction concrète dans un projet de loi affichant un cap clair : **bâtir plus vite, bâtir mieux, mais surtout bâtir pour tous**. Ce projet de loi sera présenté en Conseil des ministres le 24 juin.

**Son ambition :**

**Construire plus, plus vite et mieux**

**Rénover et louer de nouveau**

**Décentraliser la politique du logement**

**CE PROJET DE LOI VISE À RÉPONDRE À UNE CRISE IMMÉDIATE ET PORTE UNE AMBITION DE TRANSFORMATION DURABLE DES TERRITOIRES POUR CHANGER LA VIE DE MILLIONS DE FRANÇAIS.**



# 1 Construire plus, mieux et plus vite

**Construire plus, c'est d'abord répondre à une réalité : celle de millions de Français pour qui le logement est devenu un obstacle, une contrainte et trop souvent une assignation.**

## MESURE 1 : LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Gouvernement engage une nouvelle étape du renouvellement urbain avec le lancement d'un troisième programme national de renouvellement urbain (PNRU3) porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ce projet s'adresse d'abord aux six millions de personnes qui vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en ruralité ou en Outre-Mer, et qui partagent un même sentiment : **celui d'un environnement qui s'est progressivement dévitalisé.**

Depuis 2004, les différents programmes de renouvellement urbain ont permis de transformer en profondeur des centaines de quartiers sur l'ensemble du territoire. Avec le PNRU3, l'ambition est de **pour-suivre et d'amplifier cette transformation**, en changeant d'échelle et de méthode.

Il ne s'agit plus seulement de rénover le bâti, mais de **transformer durablement les villes**, en agissant simultanément sur le logement, le cadre de vie, les services du quotidien, les conditions de sécurité, la transition écologique, ou encore la mixité sociale et le désenclavement. Pour la première fois, le programme intègre pleinement les enjeux de **sécurité et de tranquillité publique**, en complément des actions de rénovation urbaine.

Cela se traduira par des aménagements urbains adaptés, le déploiement de dispositifs de vidéoprotection et une mobilisation renforcée de tous les services publics sur les territoires concernés.

Le programme intègre également de nouveaux leviers pour améliorer concrètement le quotidien des habitants, notamment :

- › la lutte contre la désertification médicale avec le développement de maisons de santé et des incitations à l'installation de professionnels ;
- › la prise en compte des enjeux climatiques, en particulier l'adaptation au changement climatique et la résilience face aux vagues de chaleur, pour améliorer le confort d'été comme d'hiver.

**Concrètement :**

- › **150 premiers quartiers seront sélectionnés** fin 2026.
- › **20 % des projets concerneront désormais des villes moyennes.**
- › **Un volet sera dédié** aux besoins spécifiques de l'Outre-mer.

Les projets seront sélectionnés en lien étroit avec les collectivités territoriales, sur la base de critères objectifs, notamment en matière de difficultés sociales et de sécurité.

Ce programme vise ainsi à **redonner un avenir aux territoires les plus fragiles**, en agissant simultanément sur le logement, le cadre de vie et l'accès aux services, afin de renforcer durablement l'égalité des chances.

## MESURE 2 : ACCÉLÉRER LES PROJETS LOCAUX GRÂCE AUX OPÉRATIONS D'INTÉRÊT LOCAL (OIL)

Aujourd'hui, certains projets d'aménagement se heurtent à des délais particulièrement longs et nécessitent jusqu'à 8 à 10 ans avant de voir le jour, alors que leur durée de construction effective ne dépasse souvent pas deux ans. Une part importante de ces délais résulte de la complexité des procédures, de l'empilement administratif et de contentieux successifs.

Le projet de loi vise à simplifier ces démarches afin d'accélérer la réalisation des projets et répondre plus rapidement aux besoins des territoires.

Cette inertie n'est plus acceptable, alors même que les besoins en logement sont immédiats. Ces difficultés tiennent notamment à la complexité des règles d'urbanisme, aux délais de modification des documents locaux de planification ou encore à certaines contraintes de construction qui ralentissent fortement la réalisation des projets.

Pour y répondre, le projet de loi crée un nouvel outil opérationnel : **les Opérations d'intérêt local (OIL).**

Les OIL permettront de créer un cadre dérogatoire et accélérateur pour les territoires confrontés à des besoins particulièrement importants en matière de logement, d'aménagement ou de réindustrialisation.

Les projets seront proposés à l'initiative des maires et des collectivités puis validés par le préfet sur la base des besoins du territoire.

Dans les périmètres concernés, la mise en conformité des documents d'urbanisme ne sera plus nécessaire afin d'accélérer la réalisation des projets et de limiter la charge administrative tout en maintenant les garanties essentielles en matière de sécurité, de salubrité publique, d'accessibilité et de qualité architecturale.

**Dans cette même logique de simplification, les Architectes des Bâtiments de France (ABF) conserveront pleinement leur rôle d'expertise et de conseil, mais leur avis deviendra un avis simple dans le cadre des OIL. Cette évolution permettra de réduire les délais et de faciliter l'aboutissement des projets, tout en garantissant la prise en compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux.**

En contrepartie de ces dérogations, les logements construits dans le cadre des OIL seront destinés à la résidence principale afin de garantir que ces dispositifs répondent bien aux besoins de logement des habitants.

**L'objectif est de permettre aux projets locaux de sortir de terre dans le temps d'un mandat municipal.**

### **MESURE 3 : SIMPLIFIER LES PROCÉDURES POUR CONSTRUIRE PLUS VITE**

Hors du champ des OIL, les procédures de mise en conformité des documents d'urbanisme seront drastiquement simplifiées afin de permettre aux maires et aux porteurs de projets de gagner entre 12 et 18 mois sur les procédures administratives.

Sur le modèle des grands projets menés notamment pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris et les ouvrages des Jeux Olympiques, ce dispositif vise à **fluidifier les procédures sans renoncer aux exigences de qualité urbaine, architecturale et environnementale.**

### **MESURE 4 : RENFORCEMENT DU « DISPOSITIF JEANBRUN » POUR INVESTIR DANS LE LOGEMENT**

Pour relancer durablement la production de logements, le projet de loi renforce le « dispositif Jeanbrun ». Disponible depuis le 21 février 2026 dans le cadre de la loi de finances pour 2026, ce dispositif est destiné à mobiliser l'épargne des Français en faveur de l'investissement locatif.

Il est ouvert à tous les particuliers et il permet d'investir dans un logement destiné à la location à loyers abordables, dans le neuf comme dans l'ancien, partout sur le territoire.

Concrètement, lorsqu'un ménage acquiert un logement pour le mettre en location à prix abordables, il peut **déduire de ses revenus locatifs une partie du prix d'achat du bien ainsi que l'ensemble des charges liées à la location**, notamment les travaux, les intérêts d'emprunt ou encore la taxe foncière, et imputer ce déficit sur son revenu global.

Dans l'ancien, le dispositif est conditionné à la réalisation de travaux afin de contribuer à la rénovation du parc existant. Le projet de loi en assouplit les conditions d'accès, en abaissant le seuil minimal de travaux.

» **Seuil de travaux abaissé de 30 % à 20 % du prix du bien, afin de faciliter les projets de rénovation.**

Concrètement, pour un logement acquis à 200 000 euros, le montant minimal de travaux nécessaire passe ainsi de 60 000 à 40 000 euros.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les loyers des logements concernés sont plafonnés, permettant de **mettre sur le marché de nouveaux logements locatifs abordables.** Par ailleurs, l'avantage sera consenti à condition que le logement ainsi rénové

ne soit pas équipé d'une chaudière fossile (fioul, gaz notamment) et soit au moins étiquette D du DPE, en cohérence avec le plan électrification annoncé par le Gouvernement. La maison individuelle sera désormais ouverte au dispositif dans l'ancien, afin de permettre de remettre sur le marché de nombreux biens rénovés en particulier en zone détendue.

Il contribue ainsi à **accroître la production annuelle de logements, aujourd'hui inférieure à 300 000, pour atteindre plus de 400 000 logements par an**, et à tenir l'ambition globale de **2 millions de logements d'ici 2030.**

### **MESURE 5 : FACILITER LA TRANSFORMATION DE BUREAUX EN LOGEMENTS DU QUARTIER D'AFFAIRES DE LA DÉFENSE**

Premier quartier d'affaires d'Europe et quatrième quartier d'affaires mondial, La Défense constitue un actif stratégique majeur pour l'économie française. Le quartier fait toutefois face à plusieurs défis : la vacance croissante des bureaux, renforcée depuis la crise sanitaire, la nécessité d'adapter ses outils d'aménagement, mais aussi l'enjeu de transformer ce territoire pour répondre aux nouveaux usages, aux enjeux climatiques et aux besoins de logement.

L'ambition est de faire évoluer La Défense d'un modèle historiquement centré sur le bureau vers un quartier plus diversifié, plus attractif et plus durable, davantage pensé comme un lieu de vie, associant activités économiques, logements et services.

Dans cette perspective, le projet de loi renforce les capacités d'action de l'établissement public Paris La Défense, qui pourra intervenir sur l'ensemble du périmètre de l'Opération d'Intérêt National pour assurer une gestion plus cohérente des espaces publics et améliorer durablement le cadre de vie. La consolidation de cet établissement public devra également s'accompagner d'une évolution de son modèle de financement, qui pourra être traitée dans le cadre de la loi de finances, afin de lui donner les moyens pérennes d'exercer pleinement ses missions d'aménagement, de transformation urbaine et de gestion du quartier.

Le texte modernise également les outils d'aménagement, notamment en portant la durée du projet urbain partenarial jusqu'à 20 ans, afin d'accompagner les opérations urbaines de long terme, et expérimente pendant 5 ans un certificat de projet destiné à sécuriser et accélérer les projets de transformation du quartier.

Cette transformation doit permettre d'accompagner le développement d'un quartier plus équilibré et plus résilient, capable de mieux répondre aux besoins de logement, d'activité et de qualité de vie.

**Construire plus, mieux et plus vite, c'est à la fois transformer durablement les territoires, simplifier l'action publique et mobiliser tous les leviers pour répondre concrètement à la crise du logement.**

## 2 Rénover et louer de nouveau

**Rénover, c'est répondre à une double urgence : celle du logement et celle de la transition écologique. Ce projet s'adresse aux Français qu'il faut accompagner vers un logement plus digne, en luttant contre la précarité énergétique et l'habitat indécent.**

### MESURE 6 : RÉNOVER LES LOGEMENTS POUR LES REMETTRE SUR LE MARCHÉ

Depuis 2021, la réglementation prévoit l'interdiction progressive de mise en location des logements les plus énergivores, classés F et G au Diagnostic de performance énergétique (DPE).

#### À horizon 2028 :

➤ **700 000 logements concernés par les DPE F et G** ne pourraient plus être proposés à la location.

Si cette ambition est nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, elle a pour effet de retirer du marché locatif un nombre important de logements, alors même que la demande est forte.

Le projet de loi propose donc une évolution de méthode, sans renoncer à l'objectif environnemental : **permettre la remise en location des logements classés F et G, sous réserve d'un engagement de travaux de rénovation énergétique.**

Concrètement, les propriétaires pourront louer leur bien à condition de s'engager à réaliser des travaux dans un délai de **trois ans pour les maisons individuelles et cinq ans pour les copropriétés**, afin d'améliorer la performance énergétique du logement.

➤ Près de 700 000 logements remis sur le marché locatif

Ce dispositif permettra de **remettre sur le marché près de 700 000 logements**, tout en garantissant leur rénovation rapide. L'intérêt est de répondre à la crise du logement en maintenant une obligation de rénovation énergétique des logements.

### MESURE 7 : ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

En complément, le projet de loi renforce l'effort en faveur de la rénovation énergétique du parc social, afin d'en faire un levier majeur de la transition écologique afin de produire 125 000 logements sociaux par an dès 2026.

L'Etat a investi :

➤ **500 millions d'euros dans le logement social**, une augmentation inédite depuis 10 ans,

➤ pour les **700 bailleurs sociaux** afin qu'ils construisent plus et rénovent davantage.

Le dispositif permettra aux bailleurs sociaux d'engager des grands travaux de rénovation énergétique du parc de logements sociaux dont ils ont la charge et de répercuter une part de ces investissements sur le montant des loyers grâce à une baisse de la facture énergétique

**Rénover le parc existant, c'est mobiliser rapidement des logements, améliorer durablement les conditions de vie des habitants et accélérer la transition écologique.**



# 3 Un nouvel acte de décentralisation

**Construire davantage suppose de donner aux territoires les moyens d'agir. L'objectif est double : accélérer la production de logements et garantir une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins, afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle.**

## MESURE 8 : RENFORCER LE RÔLE DES TERRITOIRES DANS LA POLITIQUE DU LOGEMENT

Une politique du logement plus efficace suppose aussi une répartition plus claire des responsabilités.

Le projet de loi clarifie ainsi la répartition des compétences en matière de logement, en renforçant le rôle des intercommunalités et des départements. Le statut d'Autorité Organisatrice de l'Habitat (AOH) sera confié à ces collectivités, selon un principe simple : **une compétence, un responsable.**

Aujourd'hui, 83 EPCI, 27 départements et la Ville de Paris exercent déjà, par délégation de l'État, des compétences en matière d'aides à la pierre. Le projet de loi entend aller plus loin en affirmant le rôle de chef de file des métropoles et des communautés urbaines dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Le statut d'AOH et les compétences associées en matière d'aides à la pierre seront ainsi automatiquement attribués aux métropoles et communautés urbaines. Dans ce cadre, plusieurs leviers seront progressivement renforcés et décentralisés à l'échelle locale, notamment :

- › la gestion des aides à la pierre ;
- › la mise en œuvre des politiques de rénovation, dont certaines aides comme MaPrimeRénov' ;
- › la possibilité d'adapter certains paramètres de loyers dans le parc social afin de mieux accompagner les opérations de rénovation ou de production de logements très sociaux ;
- › la capacité de mobiliser plus librement les crédits délégués en fonction des priorités locales.

Cette évolution vise à **donner plus de cohérence et de lisibilité à l'action publique**, en permettant d'inciter les maires à construire

## MESURES 9 ET 10 : RENFORCER LES POUVOIRS DU MAIRE DANS L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le logement social doit pouvoir être attribué au plus près des réalités du terrain. Ainsi, le projet de loi conforte le rôle du maire dans l'attribution des logements sociaux, en lui donnant une capacité d'intervention renforcée. **Concrètement, les maires pourront effectivement proposer des candidats ou les classer, mais ils ne pourront pas définir eux-mêmes des critères d'attribution.**

Le texte prévoit également, à titre expérimental et pour les communes volontaires, de nouvelles possibilités de délégation des compétences de l'État en matière de logement social, notamment pour la gestion du contingent préfectoral, ainsi que certaines responsabilités liées au droit au logement opposable (DALO). Il ouvre également la possibilité de déléguer les mêmes compétences dans les mêmes conditions aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de logement et d'habitat.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de responsabilisation des élus locaux, qui sont les mieux placés pour apprécier les besoins des habitants et les dynamiques de leur commune. **Dans cette même logique, le projet de loi crée un droit de veto du maire sur l'attribution d'un logement social à une personne condamnée pour des faits graves ayant porté atteinte à l'ordre public ou à la tranquillité des habitants.** Cette mesure de bon sens, strictement encadrée par la loi, vise à mieux protéger les résidents et à garantir que la solidarité nationale bénéficie en priorité à celles et ceux qui respectent les règles de la vie en société.

Enfin, le projet de loi prévoit plusieurs mesures de simplification administrative afin de fluidifier la gestion de la demande de logement social et de réduire les charges pesant sur les bailleurs, notamment en simplifiant les échanges de données entre les différents acteurs du secteur.

L'objectif est de rapprocher la décision du terrain, pour favoriser une meilleure adéquation entre les logements disponibles et les besoins réels des habitants, tout en renforçant la mixité sociale, la tranquillité résidentielle et le vivre-ensemble.

**En confiant davantage de responsabilités aux acteurs locaux, le Gouvernement fait le choix d'une politique du logement plus territorialisée et plus efficace.**

# Conclusion

Ce projet de loi constitue une réponse ambitieuse et structurée à la crise du logement, en mobilisant l'ensemble des leviers pour produire davantage, plus vite et mieux.

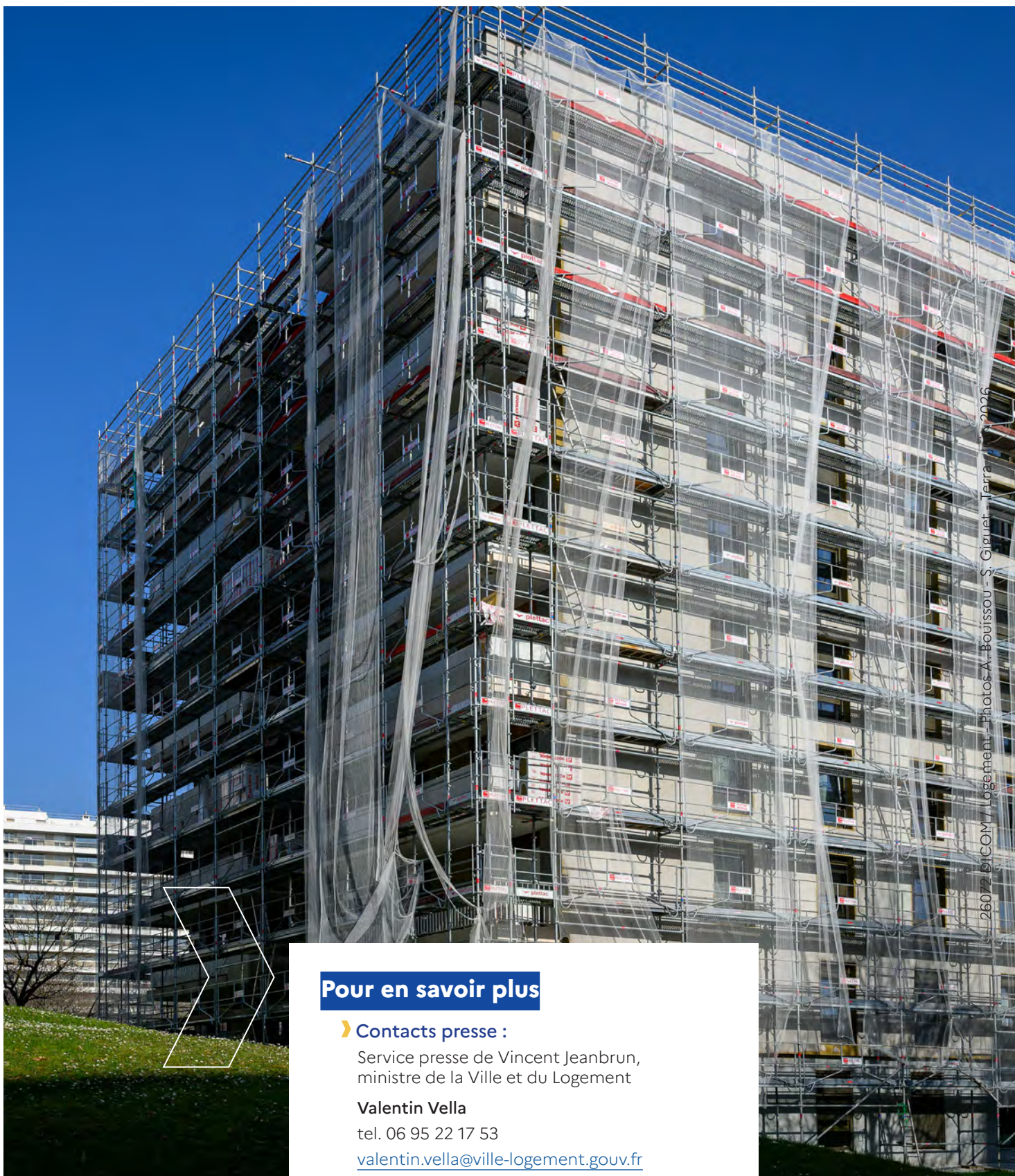
Il porte une ambition claire : construire plus de logements, accélérer la rénovation du parc existant et donner aux territoires davantage de capacité d'action pour répondre aux besoins des habitants.

À travers le lancement d'un nouveau programme de renouvellement urbain, la simplification des procédures de construction, le renforcement du « dispositif Jeanbrun », la remise sur le marché de logements rénovés ou encore le renforcement du rôle des collectivités, le Gouvernement fait le choix d'une action concrète pour répondre durablement à la crise du logement.

Ce texte est le fruit d'un travail de concertation de l'« **équipe de France du logement** » comprenant élus, bailleurs, promoteurs, investisseurs, artisans, fédérations et financeurs, réunis autour d'un objectif commun : apporter des réponses concrètes et durables aux difficultés rencontrées par les Français pour se loger.

La mise en œuvre du projet reposera sur un pilotage régulier et un suivi attentif des résultats, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés et d'accompagner dans le temps la transformation engagée. Ce suivi est accessible sur le site [Relance Logement](#).





## Pour en savoir plus

### › Contacts presse :

Service presse de Vincent Jeanbrun,  
ministre de la Ville et du Logement

**Valentin Vella**

tel. 06 95 22 17 53

[valentin.vella@ville-logement.gouv.fr](mailto:valentin.vella@ville-logement.gouv.fr)